

MISSION :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Les assemblées générales sont composées des membres en règle au moment de la tenue de l'assemblée générale (membre ayant payé sa cotisation étudiante).

Aucune autre activité étudiante ne peut avoir lieu à l'intérieur du Cégep pendant une assemblée générale de la Corporation, à moins d'un accord avec le conseil d'administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Les affaires de la Corporation sont administrées par le conseil d'administration composé d'un maximum de **vingt-six (26) étudiants**.

Parmi eux, trois (3) étudiants sont nommés par le comité exécutif en début d'année et ces étudiants sont sur le comité exécutif.

Les vingt-trois (23) autres membres occupent le poste d'administrateurs et chacun d'entre eux représente le conseil de programme où il a été nommé. Il assure ainsi le lien entre son conseil de programme et le conseil d'administration de l'AGECR. Chaque programme du Cégep de Rimouski doit être représenté par un maximum d'une (1) personne sur le conseil d'administration afin d'avoir droit à ses privilèges.

Seuls les individus membres actifs en règle de la Corporation sont éligibles comme administrateurs. Les administrateurs, ayant terminé leur mandat, peuvent être réélus.

Le conseil d'administration est responsable de l'administration des affaires de la Corporation :

- A) Le conseil d'administration doit assurer la mise en oeuvre des orientations, objectifs et priorités de même que toute décision prise par l'assemblée générale;
- B) Le conseil d'administration étudie, exécute ou fait exécuter toute décision sur les questions ou dossiers, en accord avec les orientations de la Corporation et les décisions de l'assemblée générale;
- C) Le conseil d'administration doit voir à la préparation technique de l'assemblée générale, de même qu'à lui proposer des nouvelles orientations, priorités ou programmes d'activités, s'il y a lieu;
- D) Le conseil d'administration voit à ce que les règlements généraux soient appliqués et les résolutions exécutées;
- E) Le conseil d'administration élit les remplaçants au comité exécutif jusqu'à la prochaine assemblée générale. De plus, le conseil d'administration se nomme un représentant au comité exécutif parmi les siens;
- F) Le conseil d'administration juge de la pertinence et de la qualité des actions et des décisions faites par le comité exécutif. Il juge aussi du plan d'action de la Corporation, de son budget, de ses exécutants et assure un suivi de l'ensemble;
- G) Le conseil d'administration adopte les modifications aux budgets des différentes composantes de l'AGECR.

COMITÉ EXÉCUTIF :

Les exécutants sont élus en assemblée générale pour occuper les fonctions suivantes :

- 1- Président
- 2- Secrétaire-trésorier
- 3- Vice-président aux affaires internes
- 4- Délégué aux affaires externes
- 5- Délégué aux affaires pédagogiques
- 6- Délégué à la mobilisation
- 7- Représentant du conseil d'administration (élu par le conseil d'administration)
- 8- Attaché à l'exécutif (élu par le comité exécutif)

DROITS ET POUVOIRS

1- Pouvoir administratif

Le comité exécutif fait la gestion courante de l'administration de l'AGECR et cela en respect de toutes les législations en vigueur.

2- Affaires courantes

Le comité exécutif fait la gestion des affaires courantes de l'AGECR.

3- Formation de comité

Le comité exécutif peut former des comités à sa guise. Cependant, cela doit être notifié au conseil d'administration.

4- Rapport d'activité au conseil d'administration

Le comité exécutif rédige un rapport d'activité pour chacune des réunions du conseil d'administration où il doit notifier l'ensemble des résolutions qui ont été prises.

5- Rapport budgétaire

Un rapport budgétaire est présenté à chacune des réunions du conseil d'administration.

6- Recommandation au conseil d'administration

Le comité exécutif dispose du pouvoir de faire des recommandations au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

7- Désignations d'attaché à l'exécutif

Le comité exécutif reçoit les candidatures pour les postes d'attachés à l'exécutif et procède à l'élection de ces derniers. Le vote est un vote secret. Le comité exécutif peut rejeter n'importe quelle candidature et il n'a pas à se justifier.

8- Subventions

Le comité exécutif peut donner des subventions de 500 \$ et moins, à ceux qui le demandent.